

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1825-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 afin d'abroger l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes et de remplacer la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2024 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ
COMME SUIT :

1. L'article 33 du Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes est abrogé.
2. La liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2 de ce règlement est remplacée par la liste jointe au présent règlement comme annexe A.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 2024

Annexe 2 du Règlement n° 1825

Liste des postes – Fonctionnaires désignés

<u>Direction générale :</u> <ul style="list-style-type: none">- Directeur général- Directeur général adjoint	<u>Service des travaux publics :</u> <ul style="list-style-type: none">- Directeur
<u>Service de l'aménagement du territoire :</u> <ul style="list-style-type: none">- Directeur- Chef de division – Permis et inspections- Chef de section – Patrouille municipale- Contrôleur – Permis et inspections- Superviseur aux opérations – Patrouille municipale- Inspecteur municipal 1- Inspecteur municipal 2- Officier – Patrouille municipale	<u>Service du génie et de l'environnement :</u> <ul style="list-style-type: none">- Directeur- Chef de division – Génie- Chef de projets- Responsable – Gestion des impacts



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1825-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 afin d'abroger l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes et de remplacer la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2

Le règlement n° 1825-01 a pour objet d'abroger l'article 33 relatif au permis d'occupation du domaine public requis pour la circulation d'un véhicule hors normes. Cet article n'est pas nécessaire étant donné que le Service du génie et de l'environnement procède déjà à l'analyse des demandes de passage hors normes à la réception des formulaires de demande de consentement municipal.

Finalement, la liste des fonctionnaires désignés, à l'annexe 2, est remplacée afin que soient ajoutés les postes des personnes qui, dans leur travail quotidien, sont responsables de l'application du règlement.

Service du greffe et des affaires juridiques
4 juin 2024



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1825-01		Date
Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 afin d'abroger l'article 33 relatif au permis d'occupation temporaire pour la circulation de véhicule hors normes et de remplacer la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2		
DÉTAILS		
1	Avis de motion et dépôt de projet	17 juin 2024
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)	2 juillet 2024
3	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	3 juillet 2024